

## Compte-rendu

### Participants :

F.X. Dupérat (Président commission) / J.C. Delaune (Vice-président commission) / J.L. Bouchut / D. Catalan / C. Duchaussoy / C. Gibier / Y. Lechevallier / M. Le Floc'h / P. Malchère

### 1- Mutualisation : Limites et cadre légal

- Que et jusqu'où peut-on mutualiser entre une communauté de communes et ses communes.
- Quelles procédures légales doivent être mises en œuvre.

Voir : le diaporama annexé à ce compte-rendu.

Document PDF « Mutualisation des achats, groupements de commandes »

La commission a étudié trois possibilités de mutualisation, le groupement de commandes, la centrale d'achat et la prise de compétences.

Pour la solution « groupement de commandes », dans l'article 8 : « **Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.** »

- Il faudra vérifier si la C.C. doit obligatoirement avoir un intérêt dans le marché objet du regroupement pour être membre de ce regroupement.
- Si cela est le cas, la C.C peut-elle instruire la phase d'appel d'offres d'un groupement sans en être membre et engager des finances pour la passation des marchés ?

Pour la solution, centrale d'achat, cette possibilité est peu adaptée à la taille de notre C.C.

### 2- Projets à mettre en œuvre et procédures

- Parmi les projets listés, quels sont ceux à lancer en plus de l'achat du fuel.
- Quelles procédures utiliser ? (Interne, « AMO »...)

Voir : le diaporama annexé à ce compte rendu.

La commission, après débat, a décidé de proposer au conseil communautaire d'approfondir les projets de mutualisation suivants :

- Assurances
- Conseil juridique
- Contrôles bâtiments (Electrique, incendie, extincteurs...)
- Energie : Fioul
- Balayeuse (Contrat)
- Voirie
- Mise à disposition de matériel (Barnums & Barrières)

Concernant la mutualisation de l'achat de Fioul, la commission souhaiterait donc poursuivre ses investigations. La procédure de passage de marché privilégiée serait le marché à bon de commande.

Pour les autres projets, la procédure à utiliser reste à définir.

Concernant les critères à appliquer pour considérer qu'une action de mutualisation est d'intérêt communautaire, des seuils ont été évoqués. Cependant, après débat, la commission a jugé que cet intérêt communautaire serait à étudier au cas par cas après approfondissement de chaque dossier.

# COMMISSION MUTUALISATION

Réunion du lundi 08 septembre 2014

La Chapelle la Reine, Siège, 20h30



## Compte-rendu

### Participants :

F.X. Dupérat (Président commission) / J.C. Delaune (Vice-président commission) / J.L. Bouchut / D. Catalan / C. Duchaussoy / C. Gibier / Y. Lechevallier / M. Le Floc'h / P. Malchère

---

### 3- FIL (Formation d'Initiative Locale)

- Présentation succincte de la structure
- Positionnement de la commission
- Procédure

Voir : le diaporama annexé à ce compte rendu.

La commission valide ce projet de mutualisation, projet qui sera proposé en conseil communautaire.

### 4- Questions diverses

### 5- Préparation de la prochaine réunion

#### Période calendaire :

- Après le prochain conseil communautaire.

#### Points à aborder :

- Procédures à adopter pour instruire les actions de mutualisation validées par le conseil communautaire.
- Répartition des tâches.
- Planification dans le temps.